



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## MÉDAILLE D'HONNEUR DES SOCIÉTÉS MUSICALES ET CHORALES

*pour les membres des Sociétés Musicales et Chorales ayant plus de 20 ans de services,  
régie par le décret n° 2020-977 du 3 août 2020 relatif à la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales*

PROMOTION DU :

1<sup>er</sup> JANVIER

14 JUILLET

I

### – NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de la société musicale ou de la chorale	Commune	Date d'entrée	Date de sortie	Nombre d'années

Motif de la présentation :

Avis du Préfet :

Favorable

Sans objection

Défavorable

**- CONSTITUTION DU DOSSIER**

➔ **Pièces à joindre impérativement au dossier :**

- Une photocopie de la carte nationale d'identité recto/verso (lisible) en cours de validité, **uniquement**
- Un certificat du président de la/les société(s) musicale(s) ou chorale(s), attesté par le /les maire(s) de la/les commune(s) siège(s)

➔ **Date limite d'envoi du dossier :**

- ☞ Promotion du 1<sup>er</sup> janvier : dossier à déposer **avant le 1<sup>er</sup> décembre** en Préfecture
- ☞ Promotion du 14 juillet : dossier à déposer **avant le 14 juin** en Préfecture

**Préfecture du Rhône – Cabinet – Médailles et décorations  
106 rue Pierre Corneille – 69419 LYON CEDEX 03**

**Les dossiers reçus hors délai sont conservés pour la promotion suivante.**

☞ **Pour les candidats domiciliés dans le département du Rhône :**  
**AUCUN** accusé de réception ne sera envoyé

☞ **Pour les candidats domiciliés hors département :**  
Les demandes devront être adressées directement à la préfecture de résidence du candidat

~~~~~

**Les diplômes de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales sont adressés dans un délai minimum d'un mois à compter de la date de promotion**

Un diplôme est délivré aux titulaires de la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales.  
L'achat de la médaille sera à la charge du récipiendaire.